

## Contribution de Jean-Louis Pierquin, Materialia Réunion publique de Metz – 15 décembre 2009

L'utilisation globale du mot nano technologies est très englobant. Littéralement, ce sont les technologies manipulant à un de leur stade des objets de taille nanométrique. Certaines de ces technologies existent depuis longtemps, mais les moyens d'observation modernes ont permis d'observer ces objets et ont ouverts ainsi des champs d'expérimentation nouveaux et des innovations très intéressantes souvent inattendues.

Il y a une polémique importante sur ces technologies que des idéologues qualifient globalement de mal maîtrisées et de dangereuses.

Il est nécessaire de ne pas globaliser le discours, car produit par produit le contexte est différent.

L'examen doit se faire de la naissance du produit à sa fin de vie ( déchet ou recyclage) et les risques doivent être évalués à chaque stade ( production , contact utilisateur , destruction).

Des réglementations nouvelles existent (ex : Reach) obligeant les industriels de démontrer avant toute mise sur le marché que les matières ne présentent pas de danger pour les consommateurs . Il est donc tout à fait possible d'adapter cette législation a la recherche de la nocivité de particules de taille nanométrique non déjà exclues par leur nature chimique et ceci en fonction du stade ou elles sont utilisées( fabrication , produit, destruction).

*Quelques exemples dans les matériaux :*

- les nano particules de silice dans les bétons : seulement un problème de manutention dans les usines à béton ( inhalation) ; une fois dans le béton elle sont liées chimiquement à la matrice ;
- les nano charges dans les polymères : fabrication (comme pour le béton) et recyclage(?) ;
- les précipités nanométriques dans les matrices : liés à la matrice ne se libèrent donc pas ;
- les revêtements nanométriques sur les surfaces : pas de différence avec la dégradation classique des revêtements: usure, corrosion ;
- produits alimentaires : innocuité nécessaire sur la chaîne complète ;
- produits cosmétiques : idem.

Il faut donc adapter les réglementations pour inclure les nanoparticules dans les réglementations actuelles ; mais chaque réglementation doit être adaptée spécifiquement en fonction des typologies de produits (marché et usage) et des stades de leur élaboration et utilisation.

La cartographie de ces réglementations à adapter n'est pas difficile à faire.

Si on veut être flexible et maintenir la transparence sans freiner la créativité, il serait de plus possible pour les cas litigieux d'obliger à un examen par une commission de recours, sous réserve que le problème n'ait pas pu être traité par les commissions spécialisées (marché spécifique , travail , etc.).